



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION
AU 4, 5, 7 CHEMIN DU CAHOUET ET FACE AU 76 RUE DE COURTRY
RÉALISATION DE 5 SONDAGES SUR RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation, de permission de voirie du 21 juin 2024 et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) référencée n°2024052901572D du 29 mai 2024 présentées par la société « **SOGEA ENVIRONNEMENT** » pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDÉRANT l'autorisation de voirie communale n°AV2024-049 en date du 2 juillet 2024 au bénéfice de la société « **SOGEA ENVIRONNEMENT** »,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la ville de Courtry en date du 1^{er} juillet 2024 portant sur les travaux suscités,

CONSIDÉRANT que l'entreprise « **SOGEA ENVIRONNEMENT** » domiciliée 9 allée de la Briarde CS 10559 - Emerainville à Marne-la-Vallée Cedex 2 (77436) mandatée par l'EPT Grand Paris Grand Est, doit réaliser 5 sondages sous trottoir sur le réseau d'assainissement au droit des 4, 5, 7 chemin du Cahouet et face au 76 rue de Courtry à Coubron (93470), préalablement aux travaux de réhabilitation et création de réseaux d'assainissement envisagés sur la voie susmentionnée.

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans la rue susvisée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société « **SOGEA ENVIRONNEMENT** » est autorisée à réaliser 5 sondages sous trottoir sur le réseau d'assainissement au droit des 4, 5, 7 chemin du Cahouet et face au 76 rue de Courtry à Coubron (93470), à compter du : **Lundi 22 juillet au lundi 19 août 2024 inclus de 8 h 30 à 17 h 00 (Horaires ouverts du chantier sauf week-ends et jour férié).**

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé) les dispositions suivantes seront applicables :

- Une pré-signalisation de « **Danger travaux** » sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier (type AK5), à 30 mètres avec un rappel à 50 mètres,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h en amont et en aval des travaux (signalisation de prescription B14),
- La circulation générale sera régulée sur demi-chaussée et se fera à l'aide d'un alternat par feux tricolores en amont et en aval du chantier,

- L'emprise du chantier sur demi-chaussée sera matérialisée à l'aide de balisage de rétrécissement de chaussée (de type K8) et par cônes en amont et en aval de la zone de sondage et selon son avancement,
- Le libre accès de la demi-chaussée sera maintenu en permanence pour le passage de tous les véhicules, y compris de secours, de lutte contre l'incendie et du prestataire de la ville pour la collecte des déchets,
- La circulation piétonne aux abords des travaux sera déviée en amont et en aval sur trottoir opposé, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants sur le tronçon identifié des sondages (ART.R.417-10 du code de la route), excepté pour les véhicules affectés au chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- Par mesure de sécurité la chaussée et le trottoir devront être conservés propre et exempt de toutes salissures et/ou boues afin d'éviter les glissements ou chutes qui pourraient survenir sur le domaine public. Par nécessité, la ville s'accorde le droit d'exiger un nettoyage de la voirie par balayeuse mécanisée, ou tout moyen qu'elle jugera adapter et l'entreprise engagera toute mise œuvre pour un résultat immédiat.

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **7 jours** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT, exécutant les travaux,
- La Direction de l'Assainissement de l'EPT Grand Paris Grand Est, pour information,
- La Société SEPUR, prestataire de l'EPT pour la collecte des déchets pour information,
- Monsieur le Directeur des transports TRANSDEV TRA, pour information,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 02 juillet 2024,



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller Métropolitain
Vice-Président de l'EPT Grand Paris Grand Est »
Ludovic TORO